



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2965
5 décembre 1990

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 2965e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mercredi 5 décembre 1990, à 11 heures

<u>Président</u> :	M. AL-ASHTAL	(Yémen)
<u>Membres</u> :	Canada	M. FORTIER
	Chine	M. LI Daoyu
	Colombie	M. PEÑALOSA
	Côte d'Ivoire	M. ANET
	Cuba	M. ALARCON de QUESADA
	Etats-Unis d'Amérique	M. PICKERING
	Ethiopie	M. TADESSE
	Finlande	M. TORNUDD
	France	M. BLANC
	Malaisie	M. RAZALI
	Roumanie	M. MUNTEANU
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Sir David HANNAY
	Union des Républiques socialistes soviétiques	M. VORONTSOV
	Zaïre	M. BAGBENI ADEITO NZENGEYA

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 11 h 35.

REMERCIEMENTS AU PRESIDENT SORTANT

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Etant donné que c'est la première séance du Conseil de sécurité pour le mois de décembre, je tiens à saisir cette occasion pour rendre hommage, au nom du Conseil, à S. E. M. Thomas R. Pickering, Représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour sa présidence du Conseil de sécurité pendant le mois de novembre 1990. Je suis sûr de parler au nom de tous les membres du Conseil de sécurité en exprimant notre profonde reconnaissance à l'Ambassadeur Pickering pour les grandes qualités de diplomate et la courtoisie dont il a sans faille fait preuve en dirigeant les travaux du Conseil, le mois dernier.

Au nom du Conseil, je tiens également à exprimer notre profonde reconnaissance à S. E. M. James A. Baker III, Secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique, pour avoir présidé les travaux du Conseil à son importante 2963e séance, à laquelle assistaient tant de ministres des affaires étrangères.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION DANS LES TERRITOIRES ARABES OCCUPES

LETTRE DATEE DU 26 SEPTEMBRE 1990, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU YEMEN AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/21830)

RAPPORT PRESENTE AU CONSEIL DE SECURITE PAR LE SECRETAIRE GENERAL CONFORMEMENT A LA RESOLUTION 672 (1990) (S/21919 et Corr.1 et 2 et S/21919/Add.1 à 3)

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Conformément aux décisions prises lors de séances précédentes consacrées à l'examen de cette question, j'invite les représentants de l'Algérie, du Bangladesh, de l'Egypte, de l'Inde, de la République islamique d'Iran, de l'Iraq, d'Israël, de la Jordanie, du Koweït, du Liban, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la Mauritanie, du Maroc, du Pakistan, du Qatar, de l'Arabie saoudite, du Soudan, de la République arabe syrienne, de la Tunisie, de la Turquie, des Emirats arabes unis et de la Yougoslavie à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Je souhaite la bienvenue à M. Farouk Kaddoumi, Ministre des affaires étrangères de l'Etat de Palestine, et je l'invite à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Bendjama (Algérie), M. Mohiuddin (Bangladesh), M. Moussa (Egypte), M. Menon (Inde), M. Kharrazi (République islamique d'Iran), M. Al-Anbari (Iraq), M. Aridor (Israël), M. Salah (Jordanie), M. Al-Sabah (Koweït), M. Makkawi (Liban), M. Treiki (Jamahiriya arabe libyenne), M. Ould Mohamed Mahmoud (Mauritanie), M. Hasbi (Maroc), M. Umer (Pakistan), M. Al-Nimah (Qatar), M. Shihabi (Arabie saoudite), M. Ali (Soudan), M. El-Fattal (République arabe syrienne), M. Ghezal (Tunisie), M. Aksin (Turquie), M. Al-Shaali (Emirats arabes unis) et M. Silovic (Yougoslavie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil; M. Kaddoumi (Palestine) prend place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Le Conseil de sécurité va maintenant reprendre l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur le document S/21949, qui contient le texte d'une lettre datée du 19 novembre 1990, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies et sur le document S/21958, qui contient le texte d'une lettre datée du 23 novembre 1990, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Sir David HANNAY (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) :
Permettez-moi d'abord, Monsieur le Président, de vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence et de dire combien nous nous réjouissons de vous voir présider les séances du Conseil avec le talent et l'esprit qui vous caractérisent et que nous associons à toutes vos activités au Conseil.

En même temps, je tiens à rendre hommage au Représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique, l'Ambassadeur Pickering, pour la manière remarquable dont il a présidé le Conseil le mois dernier, au cours de travaux dont le point culminant a été sa préparation de la réunion historique du Conseil qui s'est tenue jeudi dernier.

A propos de la question qui nous occupe, je voudrais commencer en félicitant le Secrétaire général et son personnel du travail très approfondi et soigné qu'ils ont consacré à la préparation du rapport demandé dans la résolution 672 (1990). Cela est d'autant plus louable qu'Israël a fort malheureusement refusé de recevoir la mission du Secrétaire général alors que le rapport était en voie de préparation. Au moins y a-t-il eu un certain progrès depuis lors puisqu'Israël a maintenant invité M. Aïme à se rendre en Israël et dans les territoires occupés. Nous espérons qu'il se mettra bientôt en route et attendons avec impatience de connaître son point de vue.

Je ne voudrais pas m'attarder longtemps sur tel ou tel incident dans les territoires occupés. Ils sont couverts en détail dans les trois additifs au rapport du Secrétaire général et le Conseil de sécurité s'est clairement prononcé sur les événements du 8 octobre en adoptant la résolution 672 (1990). Nous connaissons tous la malheureuse chaîne de violence dans les territoires occupés. Nous devons maintenant nous tourner vers l'avenir plutôt que vers le passé, et nous

Sir David Hannay (Royaume-Uni)

devons nous attacher aux mesures qui pourraient être prises pour protéger les civils palestiniens dans les territoires occupés.

Dans le rapport du Secrétaire général, quelques idées intéressantes sont avancées à ce sujet. Sa suggestion tendant à ce que le Conseil de sécurité appelle une réunion des Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève mérite d'être étudiée attentivement. C'est là une nouvelle approche qui n'a pas été mise à l'épreuve jusqu'ici. Il s'agit d'un thème qui se répète dans les résolutions de ce conseil, selon lequel la quatrième Convention de Genève s'applique aux territoires occupés et Israël doit respecter les obligations qui lui incombent à ce titre. C'est une question à laquelle mon gouvernement, de même que ses partenaires de la Communauté européenne, attache beaucoup d'importance. Ce point a été réitéré dans la Déclaration relative au Moyen-Orient adoptée tout récemment par le Conseil européen à Rome, les 27 et 28 octobre. Selon nous, la perspective d'une réunion des Hautes Parties contractantes enverrait un message puissant à Israël, lui signifiant qu'il doit veiller avec le plus grand soin à la manière dont il traite les citoyens palestiniens placés sous son contrôle. Une telle réunion témoignerait de la préoccupation de toute la communauté internationale devant ce qui passe dans les territoires occupés.

Le Secrétaire général se réfère également dans son rapport aux appels palestiniens tendant à assurer une présence impartiale, sous mandat approprié des Nations Unies. Cette idée a évidemment besoin d'être précisée davantage avant qu'une décision quelconque puisse être prise à ce sujet. Le rapport du Secrétaire général (S/19443) du 21 janvier 1988 était une source éventuelle de propositions dans ce sens. En outre, mon gouvernement serait prêt à examiner les idées qui portent sur l'extension des travaux des institutions humanitaires des Nations Unies travaillant dans les territoires occupés, à condition toujours que cela ne fasse pas obstacle en pratique à l'exécution de leurs principales tâches humanitaires.

Quelles que soient les mesures que les membres du Conseil décident de prendre, mon gouvernement pense qu'ils doivent veiller à ce qu'elles soient réalistes, c'est-à-dire qu'elles puissent avoir un effet tangible sur l'amélioration de la vie et la protection des civils palestiniens dans les territoires occupés. Nous ne devons pas rechercher des gestes politiques mais des résultats pratiques. Nous ne devons pas embrasser des idées qui n'ont aucune chance d'être appliquées. Il n'y a pas de raison de poursuivre des voies aboutissant à l'impasse; ceci ne fait rien

Sir David Hannay (Royaume-Uni)

pour l'image de marque du Conseil et n'améliore aucunement la situation sur le terrain.

Toutefois, des mesures pratiques pour protéger les civils palestiniens dans les territoires occupés, pour importantes qu'elles puissent être, ne sont pas une fin en elles-mêmes. Au mieux, elles ne peuvent être qu'un palliatif à court terme. Nous ne devons jamais perdre de vue la nécessité de trouver une solution au problème arabo-israélien dans son ensemble. Le préambule de la résolution 672 (1990) réaffirme qu'une solution juste et durable doit reposer sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) au moyen d'un processus de négociation actif qui prend en compte le droit à la sécurité de tous les Etats de la région, y compris Israël, ainsi que les droits politiques légitimes du peuple palestinien. Mon gouvernement appuie de tout coeur cette idée. Comme le Secrétaire au Foreign Office, M. Douglas Hurd, l'a dit à la Chambre des communes, le 24 octobre, les Palestiniens ont droit à l'autodétermination et ce droit ne peut être exprimé que dans le cadre d'un règlement négocié qui doit inclure aussi une clause relative à la sécurité d'Israël à l'intérieur de frontières sûres.

Dans son discours à l'ouverture de la nouvelle session du Parlement britannique, le 7 novembre, S. M. la Reine a dit :

"Mon gouvernement continuera d'oeuvrer pour une paix à long terme au Moyen-Orient, y compris un règlement du problème palestinien."

C'est là un engagement clair et ferme pour les années à venir.

Le Gouvernement britannique réitère son appui au principe de la convocation, en temps utile, d'une conférence internationale de la paix. Nous sommes convaincus que l'instauration d'un dialogue entre Israël et des Palestiniens représentatifs serait un premier pas utile pour réactiver le processus de paix.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je remercie le représentant du Royaume-Uni des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. LI Daoyu (Chine) (interprétation du chinois) : Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je vous félicite à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité de ce mois. Je suis convaincu que votre riche expérience et vos talents diplomatiques vous permettront de mener à bien la lourde tâche qui attend le Conseil ce mois-ci. Je tiens également à remercier l'Ambassadeur Thomas Pickering, Représentant permanent des Etats-Unis auprès des Nations Unies, dont les efforts remarquables déployés pour permettre au Conseil d'accomplir sa tâche le mois dernier nous ont impressionnés.

M. Li Daoyu (Chine)

La situation tendue dans les territoires palestiniens occupés n'a cessé de préoccuper vivement la communauté internationale. Le Secrétaire général, conformément à la résolution 672 (1990), a soumis un rapport à la fois pratique et positif et a présenté des recommandations raisonnables. La délégation de la Chine tient à exprimer sa gratitude et ses remerciements au Secrétaire général pour ses efforts inlassables en vue de relâcher la tension dans les territoires occupés, de protéger les résidents palestiniens et de promouvoir le processus de paix au Moyen-Orient.

Il est regrettable, toutefois, que le Gouvernement israélien ait persisté à maintenir sa position négative et qu'il ait refusé d'accepter les résolutions 672 (1990) et 673 (1990) et de recevoir la mission envoyée par le Secrétaire général. En outre, les autorités d'occupation israéliennes ont intensifié leurs efforts pour opprimer les résidents palestiniens dans les territoires occupés, ce qui a été la cause de plusieurs centaines de morts et de blessés dans la bande de Gaza. Nous condamnons les autorités israéliennes pour ces actes et demandons instamment au Gouvernement israélien de changer d'attitude, d'assurer sérieusement les obligations qu'il a contractées aux termes de l'article 25 de la Charte des Nations Unies et de mettre sincèrement en oeuvre les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

M. Li Daoyu (Chine)

Jusqu'ici, le Gouvernement israélien a toujours refusé obstinément de reconnaître l'applicabilité de la quatrième Convention de Genève aux territoires occupés et annonce que Jérusalem est la capitale souveraine de l'Etat d'Israël. Je voudrais faire remarquer que la série de résolutions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, y compris les résolutions 476 (1980) et 478 (1980) du Conseil de sécurité, ont confirmé l'applicabilité de cette convention à Jérusalem. Toutes les mesures et dispositions législatives et administratives prises par le Gouvernement israélien, en violation de ces résolutions et en vue de modifier le caractère et le statut de Jérusalem, sont illégales, nulles et non avenues et doivent être rapportées.

La délégation chinoise appuie toutes les recommandations visant à protéger la sécurité des résidents palestiniens dans les territoires occupés, y compris celles mentionnées par le Secrétaire général dans son rapport. Selon les dispositions de l'article 1 de la quatrième Convention de Genève, tous les signataires ont pour obligation de respecter et d'assurer le respect de la Convention. Lorsque, comme ici, la Convention n'a cessé d'être violée, nous sommes d'avis de réunir les signataires afin de prendre les mesures nécessaires et efficaces destinées à assurer le respect de la Convention. L'envoi par le Conseil de sécurité d'une mission d'enquête des Nations Unies dans les territoires occupés contribuera à garantir la sécurité des résidents palestiniens.

Enfin, je voudrais répéter que l'allègement des souffrances du peuple palestinien et la protection de leur sécurité n'apportent pas la solution fondamentale à la question de Palestine. Le Conseil de sécurité, principal responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales, devrait jouer le rôle qui lui revient dans la recherche d'un règlement juste et raisonnable de la question de Palestine. Nous continuons d'appuyer la convocation d'une conférence internationale sur la question du Moyen-Orient, sous les auspices des Nations Unies, avec la participation des cinq membres permanents du Conseil de sécurité et de toutes les parties au conflit, en vue de trouver une solution globale et juste de la question de Palestine. La Chine est prête à continuer d'oeuvrer avec d'autres Etats à la réalisation de ce noble but.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je remercie le représentant de la Chine des aimables paroles qu'il m'a adressées.

M. VORONTSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Monsieur le Président, je saisis cette occasion pour vous saluer, en tant que Président du Conseil de sécurité et pour vous souhaiter tout le succès possible dans votre tâche à ce poste. J'aimerais également exprimer notre sincère gratitude à votre prédécesseur, M. Thomas Pickering, Représentant permanent des Etats-Unis, pour le travail qu'il a accompli avec tant de compétence au cours du mois de novembre. Nous saluons également le Ministre des affaires étrangères de la Palestine, M. Farouk Kaddoumi qui participe à notre séance d'aujourd'hui du Conseil de sécurité.

Les événements qui se sont produits récemment dans les territoires palestiniens occupés ont une fois de plus placé au centre des préoccupations du Conseil de sécurité la dangereuse situation qui règne au Moyen-Orient. Ces événements tragiques ne sont pas dus au hasard. Ils sont la conséquence logique de la politique poursuivie par Israël visant à renforcer son occupation des terres arabes, faisant fi des aspirations nationales et des sentiments religieux du peuple palestinien. La preuve en est dans la fusillade du Mont du Temple du 8 octobre 1990 contre des Palestiniens non armés, qui a servi de détonateur à une nouvelle vague de violence qui s'est abattue sur les territoires occupés. En dépit de la résistance d'Israël, qui a refusé de coopérer avec le Conseil de sécurité et s'est opposé à l'arrivée dans la région d'une mission chargée d'enquêter sur les événements qui s'y étaient produits, le Secrétaire général a été à même, conformément à la résolution 672 (1990), de préparer un rapport de fond qui confirme que l'affrontement dans cette région a atteint des limites extrêmes. Saisissant cette occasion, j'aimerais exprimer au Secrétaire général, M. Pérez de Cuéllar, et aux fonctionnaires du Secrétariat, notre sincère gratitude pour les efforts qu'ils ont déployés. Ce document, sous une forme concentrée, présente un tableau complet de ce qui a été fait par le Conseil depuis le début de l'Intifada dans la recherche de moyens visant à soulager les souffrances des Palestiniens dans les territoires occupés. On y trouve une série de recommandations pratiques visant à surmonter les obstacles découlant de l'affrontement et de la méfiance, et à faire respecter par Israël les obligations qui lui incombent en vertu de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. Le rapport décrit également objectivement le drame historique profond vécu par le peuple palestinien.

M. Vorontsov (URSS)

Le tableau a encore été complété par la déclaration du Représentant permanent de la Palestine auprès des Nations Unies, M. Al-Kidwa, ainsi que par les films vidéo qui ont été projetés dans cette salle et auxquels personne n'est resté indifférent. J'aimerais souligner, avec une satisfaction toute particulière, que la position de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), exposée devant le Conseil de sécurité, contient à notre avis toute une série de propositions concrètes et pratiques qui témoignent de la souplesse et de l'esprit d'accommodement dont ont fait preuve les Palestiniens afin de résoudre le problème. Nous faisons nôtre le point de vue exprimé selon lequel les Nations Unies et le Conseil de sécurité doivent prendre des mesures urgentes afin de protéger le peuple palestinien des territoires occupés.

A cet égard, nous ne saurions ignorer la déclaration faite par le représentant d'Israël devant le Conseil de sécurité, le 7 novembre, qui montre bien que son gouvernement n'a pas abandonné la position négativiste tout à fait dépassée, ne répondant absolument plus aux nouvelles tendances du monde et contredisant les aspirations de la majorité écrasante des Etats Membres des Nations Unies. En rejetant les résolutions 672 (1990) et 673 (1990) du Conseil de sécurité, le Gouvernement d'Israël refuse de se conformer aux propositions raisonnables et réalistes du Secrétaire général. Le Conseil de sécurité ne saurait accepter cette attitude d'obstruction dépassée d'Israël.

Un processus de renouvellement se déroule aujourd'hui dans le monde. Des problèmes, considérés comme insolubles pendant de nombreuses années, ont été résolus ou sont en cours d'être résolus avec succès. Les questions internationales les plus complexes sont abordées sous un jour nouveau. Il est grand temps, il est plus que temps pour Israël d'aligner sa politique sur les réalités du monde contemporain.

Nous sommes convaincus que les circonstances actuelles exigent la prise de mesures urgentes de la part de tous les Etats intéressés, tant à l'échelle bilatérale que multilatérale, visant à mettre en oeuvre activement la capacité d'instauration de la paix de l'Organisation des Nations Unies et de son Conseil de sécurité qui, dès le début, a joué un rôle fondamental dans les affaires du Moyen-Orient. Aux yeux de la communauté internationale, les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) conservent leur importance fondamentale pour le règlement du conflit arabo-israélien.

M. Vorontsov (URSS)

Je voudrais rappeler qu'en février 1989, dans une déclaration prononcée au Caire, le Ministre des affaires étrangères de l'URSS, M. Edouard Chevardnadze, a présenté un cadre d'ensemble pour améliorer la situation au Moyen-Orient. Il s'agissait de redoubler d'efforts en vue de réunir une conférence internationale sur le Moyen-Orient, avec la participation de toutes les parties intéressées, y compris l'Organisation de libération de la Palestine et les membres permanents du Conseil de sécurité. Ce cadre conserve à ce jour toute son actualité. L'Union soviétique préconise une approche diversifiée pour stimuler le processus de paix au Moyen-Orient et elle est prête à appuyer toutes les propositions constructives, y compris des propositions temporaires, en vue de parvenir à un règlement général. Nous continuons de croire que, parallèlement aux efforts entrepris pour créer et faire démarrer un processus de négociations visant à régler les problèmes sous-jacents de la crise du Moyen-Orient, des mesures devraient également être prises pour relâcher les tensions régionales, raffermir la confiance et abaisser le niveau de l'affrontement militaire.

Un début en temps voulu des travaux préparatoires de la conférence sur la paix permettrait d'éviter une nouvelle et dangereuse étape dans l'évolution de la situation, et de commencer à avancer dans la recherche d'une solution aux problèmes du Moyen-Orient, fondée sur l'équilibre des intérêts, les principes de relations civilisées entre Etats et des normes élevées d'humanisme et de non-violence.

L'Union soviétique continue de penser que les éléments suivants sont fondamentaux dans toute solution au conflit : premièrement, l'acceptation de la base territoriale de règlement mentionnée dans la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, qui prévoit le retrait des troupes israéliennes de tous les territoires occupés en 1967; deuxièmement, la reconnaissance du droit du peuple palestinien à l'autodétermination dans la même mesure que celle assurée au peuple israélien; et, troisièmement, le respect du droit de toutes les parties à une existence pacifique et sûre à l'intérieur de frontières internationalement reconnues, et des principes égalitaires : égalité de sécurité, non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres Etats, respect de la souveraineté et de l'indépendance politique, et non-recours à la force.

L'Union soviétique est convaincue comme la majorité des membres de la communauté internationale qu'en fin de compte il faudra prendre des mesures pratiques pour convoquer une conférence internationale sur le Moyen-Orient. Nous

M. Vorontsov (URSS)

sommes convaincus que si Israël acceptait la convocation d'une telle conférence, cela aurait un effet positif sur la situation dans la région.

Je saisis cette occasion pour demander à toutes les parties intéressées - et avant tout au Gouvernement d'Israël - d'entendre enfin la voix de la raison et de la logique.

Pour conclure, je voudrais exprimer l'espoir que la décision que prendra le Conseil de sécurité à l'issue de l'examen de la situation dans les territoires occupés représentera un pas vers un règlement et vers l'instauration d'une paix durable au Moyen-Orient, garantissant le respect des droits du peuple palestinien.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je remercie le représentant de l'Union soviétique des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de Palestine. Je souhaite une fois encore la bienvenue parmi nous à M. Farouk Kaddoumi, Ministre des affaires étrangères de Palestine, et je l'invite à faire sa déclaration.

M. KADDOUMI (Palestine) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, j'ai le grand plaisir de vous adresser tout d'abord mes chaleureuses félicitations, à vous, mon cher frère, l'Ambassadeur Abdalla Al-Ashtal, à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité, non seulement à cause des liens étroits d'amitié qui nous unissent et parce que vous êtes un fils illustre du peuple arabe frère du Yémen, mais aussi à cause de vos qualités universellement reconnues, votre autorité, votre sagesse et la rectitude de votre jugement. Je suis certain que vous saurez mener les travaux du Conseil de façon à assurer le succès de ses délibérations.

Je voudrais également remercier le Président du Conseil pour le mois dernier, l'Ambassadeur Pickering, de la manière dont il a dirigé les travaux du Conseil. Je tiens également à adresser mes vifs remerciements et mes salutations sincères au Secrétaire général des Nations Unies, M. Javier Pérez de Cuéllar, et à le féliciter vivement des efforts qu'il déploie inlassablement au service de la paix et de la sécurité internationales, et de la vigilance avec laquelle il suit les questions non réglées dans le but de leur trouver une solution. Nous lui sommes reconnaissants également du rapport qu'il a présenté sur les dispositions à prendre pour assurer la protection du peuple palestinien dans les territoires occupés.

Le Conseil de sécurité se réunit aujourd'hui, comme il l'a fait à plusieurs reprises ces dernières semaines, pour traiter d'une question bien définie, à

M. Kaddoumi (Palestine)

savoir, assurer la protection et la sécurité d'un peuple qui est exposé quotidiennement à des crimes extrêmement graves, crimes qui font systématiquement partie de la politique israélienne à l'égard du peuple palestinien.

Je saisis cette occasion pour remercier nos amis, le Yémen, Cuba, la Malaisie et la Colombie, de tous les efforts qu'ils ont faits pour appuyer notre délégation et nous permettre de présenter les informations nécessaires au Conseil. Je me dois également de mentionner l'appui apporté par d'autres Etats amis et de les remercier de la solidarité dont ils ont fait preuve, en dépit de toutes les pressions qu'ils ont subies.

Il n'y a guère lieu pour moi d'exposer à nouveau les faits marquants et bien connus concernant les pratiques terroristes israéliennes contre le peuple palestinien en Palestine occupée. Le dossier israélien est à la disposition du Conseil et il foisonne d'exemples terrifiants de ces pratiques, dont la pire a été le massacre commis au saint sanctuaire d'Al-Haram Al-Sharif, à Jérusalem.

Ce massacre a été la raison directe de la série de séances que le Conseil a tenues au cours du mois dernier. Toutefois, le Conseil se réunit depuis des années pour essayer de trouver les moyens de mettre fin à cette terrible tragédie. Il a adopté de nombreuses résolutions qui réaffirment la nécessité d'appliquer les dispositions des Conventions de Genève et d'exiger d'Israël qu'il les respecte.

M. Kaddoumi (Palestine)

Toutefois, toutes ces demandes et tous ces appels sont restés lettre morte. Israël les a entendus avec indifférence et rejetés avec arrogance et en toute impunité. Et pourquoi Israël ne se comporterait-il pas de cette façon qui est contraire à toutes les normes, lois et valeurs internationales puisqu'il est certain qu'une grande puissance, à savoir les Etats-Unis d'Amérique, ne manquera pas de le protéger de toutes sanctions par l'exercice de son droit de veto.

C'est pourquoi les réunions du Conseil se succèdent de façon aussi rapprochée et rapide, comme si on essayait de sortir d'un cercle vicieux sans issue, dans la recherche de la solution qui permettrait de trouver les moyens appropriés de protéger tout notre peuple palestinien d'une série ininterrompue d'actes d'agression qui se poursuivent sans arrêt depuis le début de l'occupation israélienne ou, plutôt, depuis la création d'Israël même. Cela a été clairement confirmé par l'attitude de la délégation des Etats-Unis, qui a empêché le Conseil, pendant tout le mois dernier, de voter sur le projet de résolution dont le Conseil est saisi.

Le monde entier a constaté avec une vive satisfaction que les vents de changement international soufflent maintenant vers le renforcement du prestige de l'Organisation internationale et en particulier du Conseil de sécurité. Nous savons tous l'ampleur des mesures que le Conseil pourrait prendre s'il était fermement résolu à le faire et guidé par un esprit d'unanimité et s'il n'était entravé par l'exercice injustifié du droit de veto. Pourquoi donc la question de Palestine semble-t-elle faire exception? Toute la communauté internationale rejette et condamne l'occupation, reconnaît le droit de tous les peuples à l'autodétermination et respecte les droits de chaque Etat à vivre dans la paix et la sécurité à l'intérieur de frontières internationalement reconnues. Pourquoi alors le Conseil n'applique-t-il pas au peuple palestinien les principes et normes qui sont appliqués à tous? Notre peuple vient-il d'une autre planète ou est-il différent de tous les autres peuples du monde?

Insoucieux, Israël occupe et annexe les territoires arabes et palestiniens en toute impunité. Israël tue; Israël arrête; Israël démolit des maisons; Israël effectue des raids; Israël brûle des fermes et des champs, et pille les ressources en eau en toute impunité. Non seulement cela, mais Israël, comme le Conseil l'a entendu dire par son premier ministre, envisage une plus grande expansion et entend occuper plus de terres encore, et ce toujours en toute impunité.

M. Kaddoumi (Palestine)

Quelle est la raison de ce comportement? Une fois de plus, la seule réponse possible à cette amère question est l'attitude des Etats-Unis d'Amérique, qui protègent Israël et ses pratiques criminelles. C'est la raison pour laquelle nous estimons comme l'opinion publique mondiale que la politique de deux poids deux mesures qui est suivie par le Conseil de sécurité en vient à menacer sa crédibilité et son prestige et à jeter un doute sur sa capacité de jouer le rôle qu'on attend de lui dans notre monde nouveau, à savoir d'assurer la primauté du droit et de la justice sur la force et les intérêts égoïstes.

Combien de temps cette tragédie doit-elle continuer? C'est une tragédie car, comme le Conseil le sait, ceux qui respectent les résolutions, la Charte et les principes des Nations Unies, sont punis, se trouvent en butte à la torture, au meurtre, au déplacement et à la privation de leurs droits de l'homme les plus fondamentaux, tandis que ceux qui rejettent ces résolutions et bafouent ces principes sont récompensés en recevant un plus grand appui et une plus grande assistance, voire plus d'encouragement à persister dans leur politique inhumaine, immorale et agressive.

Par son esprit, le projet de résolution dont le Conseil est saisi et que nous avons essayé dans toute la mesure du possible d'amender pour qu'il puisse être adopté à l'unanimité par les membres du Conseil, vise à assurer la protection de notre peuple et à préserver son existence même, alors qu'Israël menace de l'exterminer et de l'expulser au-delà des mers ou au-delà du fleuve.

Nous espérons que le projet de résolution recevra l'appui voulu afin que les fils de notre peuple palestinien, qui comptent sur le Conseil en cette période, puissent voir une lueur d'espoir dans la façon dont l'Organisation joue son rôle pour sauvegarder la paix et éviter la guerre.

Nous demandons au Conseil de créer une présence permanente de l'ONU et de son personnel dans les territoires palestiniens occupés, dans le cadre d'un mécanisme établi qui observerait la situation et présenterait des rapports périodiques à son sujet au Conseil.

C'est là le strict minimum que pourrait faire le Conseil pour assurer une protection internationale au peuple palestinien sous occupation israélienne. Nous espérons que le Conseil usera de son pouvoir matériel et moral pour mettre un terme aux crimes d'Israël et aux défis qu'il lance à notre peuple et aux résolutions du Conseil de manière que nous n'en soyons pas réduits à la seule option restante : la réponse justifiée de la légitime défense, avec tous les moyens conformes aux normes et aux instruments internationaux.

M. Kaddoumi (Palestine)

Nous ne revendiquons par un droit qui ne nous revient pas. Nous ne défendons pas une position qui va à l'encontre de tout droit légitime de l'homme ou de tout principe des Nations Unies. Nous revendiquons un droit légitime, et le Conseil de sécurité est la source de sa légitimité. Le Conseil est donc responsable de son application.

Le Conseil de sécurité se montrera-t-il à la hauteur de ces principes dont il est le garant, et saura-t-il se montrer à la hauteur des pouvoirs dont il est investi?

Pour conclure, je dirai que le jour où le Conseil de sécurité sera capable de rendre justice dans la question de Palestine, ce ne sera pas seulement notre peuple qui aura obtenu la libération et la victoire, car il est certain que le Conseil de sécurité lui-même sera alors libéré et victorieux.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je remercie le représentant de la Palestine des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Il n'y a plus d'orateurs pour cette séance. Comme nous en sommes convenus pendant nos consultations officieuses, la prochaine séance du Conseil de sécurité consacrée à l'examen de ce point de l'ordre du jour aura lieu demain, jeudi, à 15 heures.

La séance est levée à 12 h 20.